

## **Compte rendu de séance**

L'an deux mil seize et le dix-huit mars, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le dix mars deux mil seize.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 19 novembre et du 17 décembre 2015
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX (arrivée à 18h55), M. GUERIN, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY (arrivée à 18h09), M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS (départ à 18h40), M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** Mme HOUX à Mme VARIN, Mme GROULT M. LECERF, M. LANGLOIS à M. DUVAL, Mme DOURNEL à M. GUERIN, Mme CHALIN à Mme LEMOINE

**Absents excusés :**

---

### **III – COMMUNICATION**

---

### **IV – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2015**

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

---

### **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Rapport sur les Orientations Budgétaires - Débat
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Approbation du rapport
- Demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
- Mise en place d'encarts publicitaires dans le journal municipal Mag' Darnétal
- Création d'un poste de Rédacteur
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un poste d'Adjoint technique
- Mise à disposition de personnel au profit du C.C.A.S
- Dénomination de la voie d'accès à la résidence Bellevue
- Rétrocession de la rue de la résidence Bellevue dans le domaine public métropolitain
- Dénomination de la voie d'accès de la résidence du Mont Pilon
- Dénomination de la voie d'accès au lotissement des cressonnières
- Convention de servitude avec orange
- Conventions de partenariat pour l'organisation du 21ème festival de la bande dessinée de Darnétal, "Normandiebulle"
- Demandes de subventions pour l'organisation du 21ème festival de la bande dessinée de Darnétal, "Normandiebulle"
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association OD Tennis

---

### **1. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Débat**

Vu l'article L2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,

Considérant que de nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe imposent de présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que sur la structure de la dette,

Le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération et portera sur :

- Le budget principal de la Ville de Darnétal,
- Les budgets annexes Repas Assujettis à la TVA et Poste

Il retracera les informations financières essentielles de la collectivité et sera annexé au compte administratif 2015 et au budget primitif 2016.

Les Orientations Budgétaires 2016 telles que proposées dans le rapport joint en annexe sont présentées et suivies d'un débat.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : 6  
Abstention : 1

---

### **2. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Approbation du rapport**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu, le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,  
Vu, les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015,  
Vu, le rapport de présentation de la CLETC,  
Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,  
Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,  
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC joint en annexe à la délibération, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et à l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la commune de Darnétal.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 25  
Contre : 2  
Abstention : 2

---

### **3. Demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**

Il vous est proposé de présenter dans cet ordre de priorité les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2016 :

1) Rénovation de la toiture de la salle de jeux de la Maison de la Petite Enfance :

Il s'agit de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de cette structure accueillant de jeunes enfants.

Le montant estimé des travaux est de 10 162,00 € HT, soit 12 194,40 € TTC

2) Maison Curie :

Il s'agit de remplacer les fenêtres du 2ème étage et la tabatière du siège administratif des services techniques de la Ville par des fenêtres à haute performance.

Le montant estimé des travaux est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

3) Bardage et isolation extérieure du logement du gardien du Bois du Roule :

Les travaux envisagés concernent en une isolation complète des murs extérieurs du logement par complexe isolant de bardage bois ainsi que le remplacement de toutes les fenêtres et du mode de chauffage.

Le montant estimé des travaux est de 43 796,22 € HT, soit 52 555,46 € TTC.

4) Mise aux normes des installations des ateliers municipaux :

Les travaux sont de l'ordre de l'étanchéité du stockage des matériaux utilisés par les services techniques de la Ville ainsi que les créations de cases de stockage et de la canalisation des eaux de la plateforme vers le réseau d'assainissement public.

Le montant estimé des travaux est de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'ensemble de ces projets.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

#### **4. Mise en place d'encarts publicitaires dans le journal municipal Mag' Darnétal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bulletin municipal fait l'objet de 11 fois par an et est un véritable outil d'information des actions municipales et associatives.

Considérant que l'introduction d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville permet à la commune de financer en partie les coûts de fabrication du magazine,

Considérant que l'ouverture d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville met en valeur le tissu économique local et favorise les échanges au sein même du territoire.

Le service Développement économique sera en charge de la prospection, de la promotion et de la vente de la publicité à insérer dans le magazine communal.

Une fois le bon de commande établi, le service Communication sera en charge de la conception des encarts publicitaires jusqu'à leur diffusion dans le magazine de la Ville. Cela se traduira par la réception des éléments, la création d'encarts et les échanges avec l'annonceur sur la partie graphique, la mise en page et le choix de l'emplacement des visuels.

##### **1. Engagements des parties**

Le bon de commande valide la transaction commerciale passée entre l'annonceur et l'éditeur (cf. en annexe 1 : Bon de commande).

Un seul modèle de bon de commande est édité par la Ville de Darnétal. Il récapitule le format, le nombre et les mois de parutions choisis par l'annonceur. Il précise également si l'annonceur fournit sa publicité ou s'il passe commande auprès du service communication pour créer un visuel.

Le bon de commande comporte obligatoirement :

- la dénomination sociale,
- le nom du représentant,
- les coordonnées postales, téléphoniques et Internet,
- le numéro de SIRET,
- la date de l'engagement,
- la signature et le tampon de la société cliente.

Le défaut de l'une de ces mentions entraîne l'annulation de la commande.

##### **2. Tarification**

Les tarifs des encarts publicitaires seront variables selon les critères suivants :

- le format,
- le pack (le nombre de parution choisie),
- l'option création graphique.

Afin d'inciter les annonceurs à choisir plusieurs parutions, les tarifs sont dégressifs (cf. annexe 2 : décision des tarifs encarts publicitaires dans le Mag 'Darnétal /annexe 2bis : Tarifs et formats des encarts publicitaires 2016).

##### **3. Conditions générales de ventes**

Les conditions générales de ventes définissent les modalités de ventes d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville (cf. annexe 3 : Conditions générales de ventes).

Le Conseil Municipal approuve le projet de vente d'encarts publicitaires dans le magazine de la Ville, le bon de commande constitutif du contrat de vente d'espaces publicitaires ainsi que les conditions générales de ventes.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **5. Création d'un poste de Rédacteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

Considérant que le besoin d'un emploi permanent de chargé de mission au développement économique s'est fait jour au sein du Pôle Direction Générale des Services, pour accompagner l'ensemble des acteurs du secteur, mais aussi assurer la promotion du territoire.

Considérant que l'emploi en question peut relever d'un grade de catégorie B et plus particulièrement du grade de Rédacteur,

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu dans des conditions statutaires, à savoir le recrutement d'un fonctionnaire, la collectivité pourrait alors recruter un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Le candidat devra en ce cas justifier d'une formation supérieure type école de commerce et/ou gestion des entreprises avec si possible une connaissance des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet dont la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut minimum correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, au maximum à l'indice brut correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du même grade. Les crédits seront prévus à l'article 012 article 64131 du budget principal.

Présents : 24  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **6. Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant que le besoin d'un emploi de Responsable du service Population au sein du Pôle de la Direction Générale des Services, à temps complet, a été identifié suite à la mutation de l'agent titulaire du poste, vers une autre collectivité,

Considérant qu'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux a postulé sur cet emploi par voie de mutation,

Considérant que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude après réussite du concours de rédacteur et que rien ne s'oppose à sa nomination sur ce grade, les missions de l'emploi étant considérées comme relevant d'un grade de catégorie B de la filière administrative,

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires), les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 24  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **7. Création d'un poste d'Adjoint technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 21 heures hebdomadaires à la Cuisine Centrale au sein du Pôle de la Restauration Municipale,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet, 21/35<sup>ème</sup>, les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 27  
Contre : 2  
Abstention : -

---

### **8. Mise à disposition de personnel au profit du C.C.A.S.**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), personne morale de droit public, est le relais efficace et indispensable de la politique sociale de la Ville de Darnétal,

Aussi, pour assurer ses principales missions, la Ville de Darnétal met du personnel à disposition du C.C.A.S. Cette mise à disposition sera officialisée par la signature, entre la Ville et le C.C.A.S., de conventions individuelles de mise à disposition des agents territoriaux.

Ces conventions prévoient les conditions de la mise à disposition, à savoir la nature des fonctions exercées, la durée etc...

Aujourd'hui, il est question de prévoir, au bénéfice du C.C.A.S., la mise à disposition, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un agent communal relevant du grade d'Attaché territorial, à raison de deux tiers temps. Dans le cadre de cette mise à disposition, les salaires de l'agent concerné seront versés par la Ville et feront l'objet d'un remboursement par le C.C.A.S. Ce remboursement portant sur les rémunérations, les éléments accessoires à la rémunération, ainsi que sur les charges sociales.

Autrement dit, le montant du remboursement est basé sur le coût brut patronal afférent aux charges de rémunération engagées par la Ville proportionnellement à la quotité de temps de travail durant laquelle l'agent est mis à disposition.

Aussi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention individuelle ainsi que tous les actes administratifs en rapport,

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Présents : 25

Pour : 27

Votants : 29

Contre : 2

Abstention : -

### 9. Dénomination de la voie d'accès à la résidence Bellevue

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la voirie interne de la résidence Bellevue n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle et que dans le cadre de la procédure de rétrocession de la voirie vers la métropole cette dernière demande que cette rue soit dénommée.

Considérant que les habitations de cette résidence sont occupées depuis plusieurs années et afin de ne pas occasionner de gêne aux habitants par un changement d'adresse trop significatif, il apparaît que le terme « résidence Bellevue » doit être conservé dans le nom de la voie,



Le Conseil Municipal décide d'approuver le nom de « Rue de la résidence Bellevue » pour la voie qui commence à l'intersection de la rue de la Table de Pierre et dessert les habitations du lotissement conformément au plan joint ci-dessus.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## 10. Rétrocession de la rue de la résidence Bellevue dans le domaine public métropolitain

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la copropriété de la résidence Bellevue est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AM numéros 259 d'une contenance de 1834 m<sup>2</sup>, représentant la voirie de « la résidence Bellevue » sise rue de la table de Pierre à Darnétal.

Cette voirie, représentée sur le plan ci-dessous, est ouverte à la circulation générale et a logiquement vocation à devenir une voirie publique.



Considérant que le syndicat de copropriété de la résidence a sollicité l'intégration dans le domaine public de la voie auprès de la métropole de Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de la rétrocession de la voie de desserte de la résidence Bellevue au profit de la métropole de Rouen Normandie.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents qui pourraient s'avérer nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## 11. Dénomination de la voie d'accès à la résidence du Mont Pilon

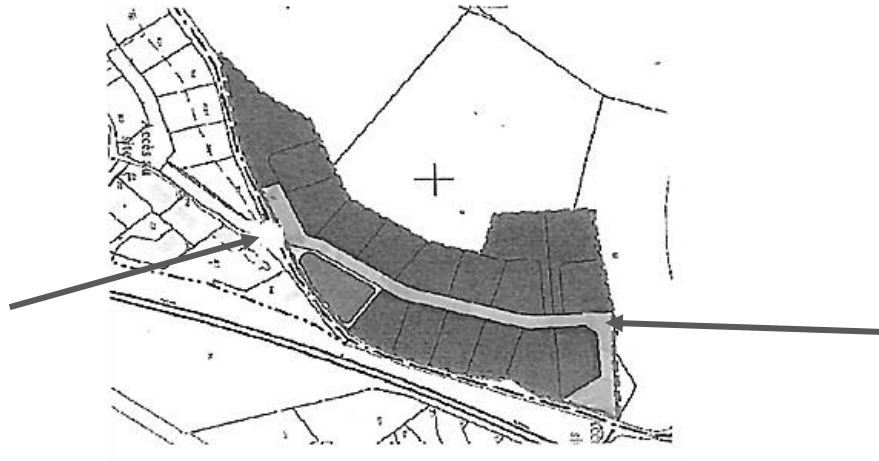
Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la voirie interne de la résidence du Mont Pilon n'a pas fait l'objet d'une dénomination officielle,



Considérant que pour procéder à la numérotation des futures habitations il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui commence à l'intersection de la sente du Mont Pilon et se termine au croisement avec la sente de l'Aulnay conformément au plan ci-dessous :



Le Conseil Municipal décide de nommer la voie d'accès au lotissement du Mont Pilon « Rue des coteaux du Mont Pilon».

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

## 12. Dénomination de la voie d'accès au lotissement des cressonnières

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que la voirie interne du lotissement des cressonnières n'a pas fait l'objet d'une dénomination officielle,

Considérant que les habitations de ce lotissement sont occupées depuis un an et qu'il est judicieux de ne pas occasionner de gêne aux habitants par un changement d'adresse trop significatif, il est proposé d'appeler la voie qui commence à l'intersection de la sente des cressonnières et se termine au croisement avec la sente de l'Aulnay, « Rue de des cressonnières».



Ainsi, le Conseil Municipal décide de nommer la voie d'accès au lotissement des cressonnières « rue des cressonnières ».

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **13. Convention de servitude avec Orange**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que dans le cadre des opérations de la construction des logements sur le site de l'ancien collège Jean-Jacques Rousseau l'implantation de l'artère souterraine de télécommunications est nécessaire,  
Considérant qu'il convient de signer une convention de servitudes avec l'entreprise Orange afin de définir les éléments suivants :

- Les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux de modification des réseaux de télécommunication existants dans l'emprise des travaux projetés pour permettre la continuité du service actuellement assuré.
- Les modalités, administratives, techniques et financières de déplacement ou de modification des infrastructures des réseaux Orange.
- La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de déplacements et/ou modifications des Équipements de Communications Électroniques.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe à cette délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **14. Convention de partenariat pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal, « Normandiebulle »**

Des partenaires publics et privés souhaitent participer à la promotion et à la réalisation du 21<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle », qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2016.

Pour ce faire, ils s'engagent à verser une participation financière ou à contribuer par toute autre moyen à la réussite du festival.

Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, des conventions de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers et de rencontres dans les établissements pénitentiaires ou dans tout autre lieu et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **15. Demandes de subventions pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal, « Normandiebulle »**

La Ville de Darnétal organise les 24 et 25 septembre 2016, le 21<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle ».

Le programme envisagé est le suivant :

- Forum B.D. (conférences, débats, vente d'albums, séances de dédicaces, expositions interactives, expositions)
- Remise de prix (meilleur album, Hors les murs, Jeunesse)
- Organisation d'un concours amateur
- Ateliers dans les écoles, dans les centres de loisirs sans hébergement, et pour les publics éloignés de l'offre culturelle (milieux pénitentiaire, hospitalier...)

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 175 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des collectivités et institutions suivantes l'attribution d'une subvention aux taux le plus élevé pour son financement :

- Le Conseil Régional de Normandie
- Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Eure
- La Métropole Rouen Normandie
- Le Centre National du Livre
- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La Ville de Bonsecours
- La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- La Ville de Bihorel
- La Ville de Mesnil-Esnard
- La Ville de Canteleu
- La Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- La Ville de Rouen
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le CHU Hôpitaux de Rouen
- L'Université de Rouen
- L'Insa de Rouen

Ainsi que toute autre collectivité et institution pouvant participer à la réussite (ou à l'aboutissement) du festival.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **16. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association OD Tennis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

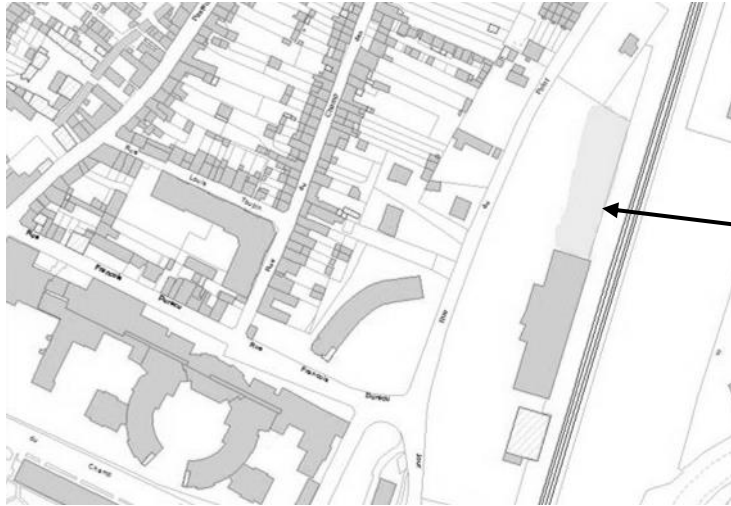
Vu, l'avis favorable de la commission sport en date du 24 février 2016,

L'association Olympique de Darnétal section tennis a initié en interne une réflexion sur un projet associatif à moyen terme et posé les bases de son développement.

Dans le cadre de cette démarche, l'association envisage la construction de deux courts de tennis extérieurs qui viendront suppléer ceux du Bois du Roule. L'association supportera seule cet investissement sans aucune aide financière de la ville et le financera par le biais d'un emprunt.

Au regard de l'intérêt de ce projet, la Ville de Darnétal propose de le soutenir en mettant à disposition, de l'association, un terrain communal situé allée de la gare, dans le prolongement des actuels courts de tennis couverts.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui en précise les modalités et notamment sa durée, au moins équivalente à celle du remboursement de l'emprunt que l'association va contracter.



Zone de réalisation des deux courts de tennis extérieurs, dans le prolongement des actuels courts de tennis couverts.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre un terrain communal à disposition de l'association l'Olympique de Darnétal section tennis et à signer la convention ou tout document s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### Compte-rendu de délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ALINEA 2 : Tarifs**

Décision n° 2016-02 : Montant de location de l'emplacement lors du marché de printemps organisé par la ville de Darnétal les 19 et 20 mars 2016 à l'espace culturel Savale.

#### **ALINEA 5 : Louage de choses**

Décision n°2016-01 : Contrat de gré à gré pour l'occupation précaire et révocable d'un appartement.

#### **ALINEA 15 : Droit de préemption**

Décision n° 2015-37 : Droits de préemption fonds de Commerce 59, Route De Rouen.

#### **ALINEA 16 : Action en justice**

Décision n°2015-36 : Action en justice désignation d'un avocat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.